

Arrêté portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Perpignan

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc Roussillon,
- Vu les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,
- Vu la désignation par l'association des maires des Pyrénées-Orientales des maires représentant les maires des communes situées en tout ou partie dans le ressort territorial de la conférence sanitaire et sur le territoire desquelles est implanté un établissement de santé,
- Vu la désignation par l'association des maires des Pyrénées-Orientales des présidents représentant les présidents des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le ressort territorial de la conférence,
- Vu la délibération du conseil général des Pyrénées-Orientales en date du 27 juin 2005, désignant ses représentants aux conférences de territoire,
- Vu la délibération du conseil régional du Languedoc-Roussillon en date du 27 mai 2005, désignant ses représentants aux conférences de territoire,
- Vu les propositions par l'Union Régionale des Médecins Libéraux de médecins exerçant à titre libéral en dehors des établissements de santé mentionnés à l'article R.713-1-1 dans le ressort territorial de la conférence,
- Vu les propositions des instances représentatives des autres professionnels de santé exerçant à titre libéral, en dehors des établissements de santé,
- Vu les propositions de représentants des usagers parmi les personnes résidant dans le ressort territorial de la conférence,
- Vu les propositions des représentants des centres de santé,

ARRETE

Article 1: la composition de la Conférence Sanitaire du Territoire de Perpignan est arrêtée comme suit :

1.Représentants des établissements de santé :

- Monsieur Rémi NAVEAU, Directeur « Al Sola » à MONTBOLO
- Monsieur BUCHERET, Directeur du Centre « Bouffard Vercelli » à CERBERE
- Monsieur le Docteur ENJALBERT, Président de la C.M.E au Centre « Bouffard Vercelli » à CERBERE
- Monsieur le Docteur GUILHEM, Président de la C.M.E. de la M.E.C.S.S. « Castel Roc » à FONT ROMEU
- Monsieur Matthieu BLANC, Directeur des Cliniques Catalanes à PERPIGNAN ou son représentant Monsieur Frédéric GIRAUDET
- Monsieur le Docteur GAUTIER, Président de la Conférence Médicale d'établissement des Cliniques Catalanes à PERPIGNAN
- Monsieur le Docteur RAYNAL, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Clinique « Du Pré » à THEZA
- Monsieur LEFEBVRE, Directeur du Centre Hélio-Marin à BANYULS SUR MER
- Monsieur ROQUELAURE, Directeur du Centre « Joseph Sauvy » à ERR ou son représentant Monsieur Yves BARBE
- Madame Brigitte MAZUROWSKI, Directrice du C.R.F. « La Pinède » à SAINT ESTEVE ou son représentant Monsieur Tristan DU PETIT
- Monsieur le Docteur ROTTNER, Président de la C.M.E. « Le Château Bleu » à ARLES SUR TECH
- Monsieur le Docteur RAYNAUD, Médecin au C.R.F. « Le Floride » au BARCARES
- Madame ESTIBAL, Directrice « Le Soleil Cerdan » à OSSEJA
- Monsieur SABOURET, Directeur du CSSR « Le Vallespir » au BOULOU
- Monsieur POINCHEVAL, Directeur du Centre « Les Escaldes » à ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
- Monsieur le Docteur DAVIAUD, Président de la C.M.E du Centre « Les Escaldes » à ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
- Monsieur CAPDEVIELLE, Directeur de la M.E.C.S.S « Les Petits Lutins » à FONT ROMEU ou son représentant Monsieur Dominique PICOUT
- Madame ORTIZ-BAUSSARD, Directrice de la M.E.C.S.S. « Les Tout Petits » à BOURG MADAME ou son représentant Mademoiselle Stéphanie ORTIZ
- Monsieur le Docteur DALBIES, Président de la C.M.E du C.R.F « Mer Air Soleil » à COLLIOURE
- Monsieur le Docteur LEMIERE, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Clinique « Notre Dame d'Espérance » à PERPIGNAN
- Monsieur BARNOLE, Directeur de la « Perle Cerdane » à OSSEJA ou son représentant Monsieur Gérard FOSSEY
- Monsieur le Docteur SAVY-PACAU, Président de la C.M.E. de la « Perle Cerdane » à OSSEJA
- Monsieur CASANOVAS, Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN ou son représentant monsieur Philippe BAGNYOLS
- Monsieur le Docteur HERAN, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de PERPIGNAN
- Madame FERLIN, Directrice de l'Hôpital Local de PRADES ou son représentant Monsieur Yves DELCOR

- Madame Annick DEVILLERS, Directeur de la Clinique « Saint Joseph » à PERPIGNAN
- Monsieur MATHEU, Directeur « Saint Joseph de Supervaltech » à MONTBOLO ou son représentant Monsieur Jean-Paul SALINAS
- Monsieur GUICHARD, Directeur de la Clinique « Saint Michel » à PRADES
- Monsieur DELUBAC, Directeur de la Clinique « Saint Pierre » à PERPIGNAN ou son représentant Monsieur Serge HOSTAILLER
- Monsieur le Docteur ROBERT, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Clinique « Saint Pierre » à PERPIGNAN
- Monsieur PEYROUTOU, Directeur de la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY
- Monsieur le Docteur ORTIZ, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY
- Monsieur le Docteur DOUTRES, Président de la Conférence Médicale d'établissement à la Clinique « Sensevia » à OSSEJA
- Monsieur le Docteur MARCHAL, représentant la C.M.E. de la « Solane » à OSSEJA
- Monsieur le Docteur MOITIE, Président de la C.M.E. « Sunny Cottage » à AMELIE LES BAINS
- Monsieur le Docteur GALLISA, Président de la C.M.E. au C.R.F de THUES LES BAINS
- Monsieur GACHES, Directeur du Centre Hospitalier de THUIR ou son représentant Monsieur Jean-Marc BATAILLER
- Monsieur GALAN, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de THUIR
- Monsieur le Docteur COHEN, , Président de la Conférence Médicale d'établissement Clinique « Le Vallespir » à CERET
- Madame Nicole GUERRERO, Directrice du Centre « Val Pyrène » à FONT ROMEU ODEILLO VIA

2. Représentants des médecins exerçant à titre libéral

Docteur VEDRENNE Christian

3. Représentants des professionnels de santé non médicaux exerçant à titre libéral

Madame THIRION Régine (Ordre National des Sages Femmes – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales)

Monsieur CLAVEAU Philippe (Syndicat des Masseurs Kinésithérapeutes)

Monsieur DANIEL Daniel (Syndicat des Pharmaciens)

Monsieur GIRBAUT Georges (Fédération Nationale des Infirmiers des Pyrénées-Orientales)

4. Représentants des Centres de santé

5. Représentants des usagers du système de santé

Monsieur Bernard BOURRAT (Association Catalane des Diabétiques)

Madame Marie MAFFRAND (Association Sésame Autiste Roussillon)

Madame Denise LEYCURE (association des Paralysés de France)

Madame Sonia DUPRAT (Association des Soins Palliatifs)

6. représentants des Elus

Monsieur Paul BLANC, maire de SOURNIA

Monsieur Daniel DELESTRE, maire d'OSSEJA

Monsieur Michel DEUMIE, maire de THEZA

Monsieur Jean-François DENIS, maire de PRADES

Monsieur Jean-Jacques FORTUNY, maire de BOURG MADAME

DIRIN° 254/II/2005

Madame Hélène JOSENDE, maire d'ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire de CERBERE
Monsieur Elie PUIGMAL, maire de SAINT ESTEVE
Monsieur Roger RULL, maire de BANYULS SUR MER
Monsieur Alain TORRENT, maire de CERET

Monsieur Jean-Paul ALDUY, Président de Perpignan-Méditerranée communauté
d'agglomération ou son représentant Monsieur François CALVET
Monsieur Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-
Cerdagne
Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes Aspres

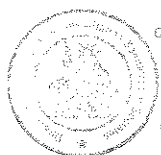
Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Conseiller général du département des Pyrénées-
Orientales

Monsieur CRESTA Jacques, Conseiller régional

Article 2: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 11.7. JAN. 2006



L'inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. LAMARD



Fait à Montpellier, le

07 OCT. 2005

DIR/N° 012/2006

Arrêté complétant et modifiant l'arrêté n° DIR/254/X/2005 du 7 octobre 2005 portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Perpignan

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8

Vu l'arrêté n° DIR/026/I/2005 du 31 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc Roussillon,

Vu les décisions des maires des communes d'Osseja, Prades et Cerbère,

Sur proposition des directeurs d'établissement, de la commission médicale d'établissement ou des conférences médicales des différents établissements,

Sur proposition des directeurs d'établissement, de la commission médicale d'établissement ou des conférences médicales des différents établissements,

Sur proposition des représentants des centres de santé,

ARRETE

Article 1: l'article 1^{er} de l'arrêté n° DIR/254/X/2005 du 7 octobre 2005 portant composition de la Conférence Sanitaire du Territoire de Perpignan est modifié et complété ainsi qu'il suit :

1.Représentants des établissements de santé :

- après « *Monsieur Rémi NAVEAU, Directeur « Al Sola » à MONTBOLO* », ajouter « *ou son représentant madame Evelyne LOUVET* »
- après « *Monsieur le Docteur ENJALBERT, Président de la commission médicale d'établissement. au Centre « Bouffard Vercelli » à CERBERE* », ajouter « *ou le représentant de la commission médicale d'établissement. monsieur Jean-Claude LAYRE* »
- après « *Monsieur le Docteur GUILHEM, Président de la commission médicale d'établissement. de la M.E.C.S.S. « Castel Roc » à FONTROMEU* », ajouter « *ou le représentant de la commission médicale d'établissement. madame Muriel ESCANE* »
- après « *Monsieur LEFEBVRE, Directeur du Centre Héli-Marine à BANYULS SUR MER* », ajouter « *ou son représentant monsieur Pierre CARBONNEL* »
- au lieu de « *Madame Brigitte MAZUROWSKI, Directrice du C.R.F. « La Pinède » à SAINT ESTEVE ou son représentant Monsieur Tristan DU PETIT* », lire « *monsieur Henry JOUE, Directeur du C.R.F. « La pinède » à SAINT ESTEVE ou son représentant monsieur Jean-Louis BENAVAL* »
- après « *Monsieur le Docteur ROTTNER, Président de la commission médicale d'établissement. « Le Château Bleu » à ARLES SUR TECH* », ajouter « *ou le représentant de la commission médicale d'établissement monsieur Patrick BARTOUX* »

- au lieu de « Monsieur POINCHEVAL, Directeur du Centre « Les Escaldes » à ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES », lire « madame Danièle GILLES, directrice du centre « Les Escaldes » à ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES ou son représentant monsieur Didier POMARAT »
- après « Monsieur le Docteur DAVIAUD, Président de la commission médicale d'établissement. du Centre « Les Escaldes » à ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES », ajouter « ou le représentant de la commission médicale d'établissement monsieur Pierre LOISEAU »
- au lieu de « Monsieur CAPDEVIELLE », lire « Madame CAPDEVIELLE »
- ajouter « Monsieur Pierre BLANC, Directeur de la clinique Saint-Christophe à SOURNIA ou son représentant Monsieur Michel SOLERE »
- après « Monsieur GUICHARD, Directeur de la Clinique « Saint Michel » à PRADES », ajouter « ou son représentant le docteur Henri ANCEAU »,
- au lieu de « Monsieur PEYROUTOU, Directeur de la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY », lire « Monsieur Dominique MORANDI, Directeur de la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY ou son représentant monsieur Paul ATTHAR »,
- après « Monsieur le Docteur ORTIZ, Président de la conférence médicale d'établissement à la Polyclinique « Saint Roch » à CABESTANY », lire « ou le représentant de la conférence médicale d'établissement monsieur Serge TOURNOUD »,
- après « Monsieur le Docteur MARCHAL, président de la commission médicale d'établissement. de la « Solane » à OSSEJA », ajouter « ou le représentant de la commission médicale d'établissement. Monsieur Jacques DESPLAN »
- après « Monsieur le Docteur MOITIE, Président de la commission médicale d'établissement « Sunny Cottage » à AMELIE LES BAINS », ajouter « ou le représentant de la commission médicale d'établissement. monsieur François PUEL »,
- après « Monsieur GALAN, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de THUIR », ajouter « ou le représentant de la commission médicale d'établissement monsieur R.L. FAYAUD »,
- après « Madame Nicole GUERRERO, Directrice du Centre « Val Pyrène » à FONT ROMEU ODEILLO VIA », ajouter « ou son représentant madame Catherine MIFFRE »

4. Représentants des Centres de santé

- ajouter « Monsieur Pierre COULOT représentant le cabinet dentaire mutualiste »

6. Représentants des Elus

- après « Monsieur Daniel DELESTRE, maire d'OSSEJA », ajouter « ou son représentant monsieur Serge FAYAS »,
- après « Monsieur Jean-François DENIS, maire de PRADES », ajouter « ou son représentant madame Francine MONE »,
- après « Monsieur Jean-Claude PORTELLA, maire de CERBERE », ajouter « ou son représentant monsieur Denis CALCINE »

Article 2: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 17 JAN. 2006

Fait à Montpellier, le 11 JAN. 2006

